



Ville de
BOIS-GUILLAUME

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2009

Date de la convocation : 11 juin 2009

Conseillers en exercice : 33

Date d'affichage : 11 juin 2009

Conseillers Présents : 30 jusqu'à 18h35, 31 à partir de 18h35 et 30 à partir de 20h20

Représentés : 2 jusqu'à 20h20, 3 à partir de 20h20

Présents : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Jean-Pierre DAVID, Claude RITT, Julien LAUREAU, Françoise MARINI, Lionel EFFOSSE, Eve BRAUN à compter de 18h35, André CARPENTIER, , Frédéric ABRAHAM, Corinne JULIA, Michel BALDENWECK, Annie ELIOT, Alexandre FOLLOT, Anne PAILLARD, Philippe BILLIARD, Marie-Françoise SIELER, Jean-Pierre GUERIN, Véronique BARBIER, Alain BOUISSOU, Dominique MISSIMILLY, Yannick TOUZ, Marie-Laure RIVALS, , Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI DUPUIS, Sylvain RICHON, Carine LE GOFF, François DUGARD jusqu'à 20h20, Christian CHUPIN.

Absents excusés : Madame Nicole BERGES pouvoir à Monsieur Philippe BILLIARD, Monsieur Dominique BERNARD pouvoir à Madame Marie-José ROQUES, Madame Eve BRAUN jusqu'à 18h35, Monsieur François DUGARD pouvoir à Madame Carine LE GOFF à partir de 20h20.

Secrétaire de séance : Monsieur Yannick TOUZ

8 – OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE LE 17 JANVIER 2008 - MODIFICATION - APPROBATION

90/2009

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine et Développement Economique

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été approuvé par délibération du 17 janvier 2008.

Dix-huit mois après son entrée en vigueur, il est apparu nécessaire d'en modifier quelques dispositions afin, d'une part, de préciser ou d'ajuster certaines règles de construction et, d'autre part, de permettre l'implantation d'un établissement d'enseignement sur une zone destinée à être urbanisée.

Ces modifications sont présentées dans la note annexée à la présente délibération.

Une procédure de modification a donc été mise en œuvre en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification a été transmis aux différentes personnes publiques associées préalablement à l'enquête publique.

La Ville de Mont Saint Aignan, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, l'Inspection Académique, la Chambre d'Agriculture et COPLANORD, ont fait savoir par courriers que ce dossier n'appelait pas d'observation de leur part.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire en date du 26 janvier 2009. Elle s'est déroulée du lundi 2 mars au mercredi 1^{er} avril 2009 inclus.

Monsieur Jacques REYMOND, désigné par le Tribunal Administratif en qualité de Commissaire Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 27 avril dernier.

Il émet un avis favorable au projet de modification du PLU. Son rapport figure en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, il vous est proposé D'APPROUVER LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME, TELLE QUE SOUMISE A ENQUETE et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13 et suivants,

Vu les modifications qu'il est proposé d'apporter au PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2009 soumettant le projet de modification du PLU à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 27 avril 2009,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée conformément aux articles susvisés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'APPROUVER LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU modifié sera tenu à disposition du public au service Urbanisme de la ville,

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux, Paris-Normandie et Liberté Dimanche

La présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime,
- à Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités précisées ci-dessus.

PJ : - Note préalable présentant les modifications
- Rapport Commissaire Enquêteur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 28
(Dominique BERNARD, Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Yannick OLIVERI
DUPUIS, Michel PHILIPPE)

Contre : 0

Abstention : 5

Transmis Préfecture :
Affichage :

22 JUIN 2009

